

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 09 juillet 2020

DELIBERATION

2020/34 COMITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOMME - SECTION DU C.C.A.S DE LILLE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL

Aux termes de l'article R. 123 - 33 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), la section du Centre d'Action Sociale est géré par un comité comprenant :

- Le Maire délégué, président
- Un membre élu en son sein par le Conseil Communal prévu à l'article L 2113-17 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T)
- Deux membres élus en son sein par le conseil d'administration du centre d'action sociale parmi les délégués du Conseil Municipal
- Trois membres nommés par le maire, représentant des associations mentionnées au 7^{ème} alinéa de l'article L 123-6 du C.A.S.F : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département

Les membres sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

A la suite du renouvellement du Conseil Communal, il convient de procéder à l'élection du représentant du Conseil Communal au sein du comité du Centre Communal d'Action Sociale de Lomme - section du C.C.A.S de Lille.

L'élection se fait par vote à bulletin secret, ou scrutin de listes au plus fort reste (article R123-8, 10 et 15 du code des affaires sociales et familiales.

Liste candidate :

« Lomme, naturellement » représentée par :

Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Isabelle CAMBIER

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : M. DHELIN - Mme DELEPLANQUE - Mme Louise ROBIN (pouvoir) - M. LEROY - Mme LAPERE - M. FRANCIN - Mme GODEFROOD-BERRA - M. MOULIN.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme